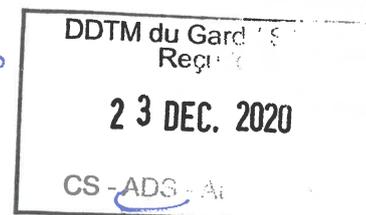


28/12/20
rue
→ NM



DDTM du Gard
1910 Chemin de St-Etienne Larnac
30319 ALEX cedex

Montpellier, le 21/12/2020

Lettre recommandée avec AR n°1 A 162 736 5670 7

Objet : Réponse à l'avis du Conseil Départemental du Gard

*Permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Pujaut.
PC n° 030 209 20 R 0007*

Madame, Monsieur,

La société Urbasolar est aujourd'hui engagée dans un projet solaire photovoltaïque afin de reconvertir et valoriser les terrains d'une ancienne gravière sur le territoire de la commune de Pujaut.

Ce projet est porté par la société URBA 201 (filiale à 100% d'Urbasolar), au lieu-dit « La Grave » et fait actuellement l'objet d'une demande de permis de construire en cours d'instruction par les services de la Direction Départementale des Territoires du Gard (PC n° 030 209 20 R 0007 déposé le 14/02/2020).

L'instruction de cette demande de permis de construire a donné lieu à un « avis favorable sous réserve » de la part du Conseil Départemental du Gard reçu en DDTM en date du 28/10/2020 (cf. *Avis en annexe du présent courrier*).

Nous souhaitons par la présente apporter les précisions suivantes afin de lever toute réserve concernant cet avis :

1/ L'unique accès au site de la centrale photovoltaïque, aussi bien en phase de construction que d'exploitation, se fera via la RD377 qui débouche sur le Chemin des Gravières. Aucun accès ne se fera via la RD26 et le RD6086.

2/ La gestion des eaux pluviales est traitée dans le chapitre « IV.2.4. Effets sur les eaux superficielles et souterraines » de l'étude d'impact du projet ainsi que dans le « Dossier d'incidences Loi sur l'eau » en annexe de cette même étude. Le plan de gestion des eaux projeté ne prévoit aucun rejet dans les fossés départementaux. A noter que le « Dossier d'incidences Loi sur l'eau » a fait l'objet d'une instruction par le Service Aménagement territorial du Gard Rhodanien » qui a notifié son accord sur le projet en date du 5/03/2020.



3/ Concernant le raccordement au réseau électrique public des installations, la procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par ENEDIS (Gestionnaire du Réseau de Distribution) du raccordement du parc photovoltaïque seulement une fois le permis de construire obtenu, par l'intermédiaire d'une Proposition Technique et Financière (PTF). Les modalités et le tracé définitif du raccordement de la centrale solaire de Pujaut ne seront donc connus qu'à cette échéance.

Cet ouvrage de raccordement sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'Article 50 du Décret n°75/781 du 14 août 1975 modifiant le Décret du 29 juillet 1927 pris pour application de la Loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie. Cette autorisation sera demandée par ENEDIS qui réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque. Le financement de ces travaux restera à la charge du maître d'ouvrage de la centrale solaire.

Les travaux de raccordement seront sous la responsabilité d'ENEDIS, qui sera en charge le cas échéant des permissions de voirie nécessaires pour tout franchissement ou travaux en accotement de routes départementales.

Nous vous souhaitons bonne réception de ces éléments, et vous prions d'agréer nos sincères salutations.

Mathieu Accadebled
Responsable du Développement
Centrales au sol

Pièce jointe n°1 : avis du Conseil Départemental du Gard sur le projet

Copie : Conseil Départemental du Gard, Service Mobilité et Logistique, 418 rue Maurice Schumann, ZAC du Mas des Abeilles, 30000, Nîmes



Pièce jointe n°1 :



DDTM du Gard / SAT C
Reçu le
23 DEC. 2020
CS - ADS

DDTM du Gard / SAT C
Reçu le
28 OCT. 2020
CS - ADS - ADE - ADO

**AVIS DU DEPARTEMENT
PC 030 209 20 R0007
Commune de PUJAUT**

Après examen du dossier reçu le 25 septembre 2020, le Département vous informe de l'avis du Conseil départemental du Gard, gestionnaire des routes départementales n°26 et n°377 (respectivement niveau 3 et 4 au Schéma Routier Départemental) concernées par le projet cité en référence et de l'Atlas départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Les terrains supports de l'opération se situent à Pujaut, lieu-dit « La Grave ». Ces terrains sont situés au nord de l'entreprise KP1 et de la RD26/RD377, à l'ouest de la RD6580, à l'est de la voie ferrée LGV et au sud d'une exploitation agricole fruitière.

I. Projet et incidence sur le domaine public routier départemental

A. Trafic RD

Le Département relève dans l'étude d'impact :

- L'annonce d'un acheminement des matériaux en phase travaux à partir de la RD6580 et RD26 (la RD377, entre RD6580 et RD26 n'est pas mentionnée) ;
- Un trafic de 10 à 15 poids-lourds engendré par l'installation en phase travaux (installation et déconstruction) ;
- Un trafic de quelques véhicules par semaines engendré par l'installation en phase d'exploitation,
- La volonté d'un accès à partir de la RD26 desservant la voie centrale du projet

Il existe à ce jour un accès, dont l'aménagement reste sommaire, entre la Chemin des Gravière et la RD377. **Cet accès devra être l'unique accès sur route départementale** (aucun accès via la RD26 et la RD6086).

B. Gestion des eaux pluviales

Sauf erreur de lecture, la question concernant l'eau pluviale et les RD n'est pas abordée. Le bassin versant semble faire que les eaux de parc photo voltaïque versent vers le nord. En tout état de cause, et parce que la RD26 connaît régulièrement des passages d'eaux, aucun rejet du site ne pourra se faire dans les fossés départementaux, même en débit de fuite. La question mérite d'être clairement rédigée dans le rapport car la réalisation de l'installation prévoit un décapage des sols : la perméabilité existante est donc réduite après installation sans que ne soit précisée son traitement.



C. Raccordement au poste de livraison

Le rapport d'étude d'impact précise que d'après le S3REN, le poste source de Font d'Irac, situé à 7km du site sur la commune des Angles, dispose d'une capacité d'accueil de disponibles suffisante sans travaux de 12MW.

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts enterrée depuis le poste de livraison de la centrale photovoltaïque.

Sauf erreur, les modalités de ce raccordement ne sont pas exposées, de sorte que le Département ne peut s'exprimer sur le sujet. Une ou plusieurs permissions de voirie pourra/pourront, le cas échéant, être nécessaire/s pour tout franchissement (fonçage) ou travaux en accotement de route départementale.

II. Incidence environnementale du projet

Le dossier d'étude d'impact évoque la présence des ENS, mais commet une confusion entre ce qui relève de l'inventaire (Atlas départemental des ENS du Gard) et ce qui relève du mode de gestion/acquisition (propriété du Département).

En l'occurrence, la zone projet interfère avec l'ENS d'intérêt départemental n°57, Plaine de Pujaut et Rochefort dont l'analyse montre le très grand intérêt en tant que champs d'expansion des crues, la forte valeur écologique ainsi qu'une bonne valeur géologique et dans une moindre importance, une valeur paysagère.

Cet ENS connaît un « étranglement » à hauteur de la RD26 dans son orientation est/ouest, et l'emplacement du site d'implantation vient renforcer cet étranglement, tout en reconnaissant l'emplacement excentré et très fortement anthropisé du site d'implantation.

A ce titre, il est tout à fait regrettable que le site photovoltaïque situé à l'ouest du projet sujet de cet avis ait eu un avis favorable, produisant un effet de coupure encore plus marqué de cet ENS largement séquencé par la voie LGV.

III. Avis du Département

Au regard de l'ensemble des remarques formulées ci-dessus, et en l'état du dossier, **le Département, qui n'a pas été associé par la commune et/ou les bureaux d'études en amont de l'élaboration de ce projet, n'est pas opposé à ce projet vue sa situation, mais sous réserve de prise en compte express des modalités d'accès telles qu'explicitées en partie I.**